

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0047/26

Direction Ressources Internes et Moyens - Assemblées -

OBJET : Arrêté portant délégation de la Directrice des Ressources Humaines

M. Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122- 19, R.2122-8,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- L'arrêté du Maire n°AR 44/26, n°AR 45/26 et n°46/26 portant sur les délégations accordées par le Maire au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT QUE :

- Il importe, dans un souci de bonne administration, de charger certains membres de l'administration de la signature de certaines pièces,
- Il convient d'ajuster la délégation relative aux actes et pièces relatifs au personnel municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Perrine BUREL, Directrice des Ressources Humaines, pour la signature des pièces suivantes :

- les accusés de réception et les réponses négatives pour les candidatures spontanées, les candidatures pour les saisonniers,
- les conventions d'immersions professionnelles, les états de présence pour le remboursement,
- les réponses négatives aux demandes de stage,
- les états de présence Travail d'Intérêt Général (TIG/TNR) et relevés de conformité,
- les statistiques de présence TIG/TNR et les relevés de conformité des périodes d'accueil,
- les certificats de travail,
- les déclarations de cotisations,
- les courriers portant sur le supplément familial de traitement,
- les attestations France Travail,
- les convocations aux visites médicales.

ARTICLE 2 : La signature par Madame Perrine BUREL des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Monsieur Baptiste BOULLAND, Directeur Général des Services, reçoit délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Emmanuel JOUSSELME, Directeur Général Adjoint des Services, reçoit délégation de signature et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Olivier LEROUX, Directeur des Services Techniques, reçoit délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté du maire abroge l'arrêté du maire n°AR-15-26 du 1^{er} avril 2026.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

* le Préfet du Département de Seine-Maritime

* le Trésorier principal.

Il sera notifié à l'intéressé et affiché aux lieu et place ordinaire

ARTICLE 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le **4 MAI 2026**

Le Maire



Tom Delahaye
Tom DELAHAYE

Accusé réception préfecture

Transmission via application OXYAD

Accusé de réception	
Objet de l'acte:	Arrêté portant délégation de la Directrice des Ressources Humaines
Date d'envoi en Préfecture:	
Date de l'accusé de réception Préfecture:	04/05/2026
Numéro de l'acte:	lmc1H13530H1-13530 ** AR-0047/26
Identifiant unique de l'acte:	076-217601574-20260504-lmc1H13530H1-AR
Date de décision:	04/05/2026
Acte transmis par:	Gestion des Actes
Nature de l'acte:	Arrêté
Matière de l'acte:	5-Institutions et vie politique, 5-Delegation de signature
Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture:	29/08/2019
Annexe(s) Transmise(s)	Annexes : Nombre d'annexes 0: